

Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 juin 2021, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu des délibérations par une séance à huis clos;

SONT PRÉSENTS: Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
Mme Lyne Tremblay;
M. Léonard Bouchard;
Mme Denise Girard;
M. Pascal Tremblay.

EST ABSENT : M. Gaétan Boudreault;

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT:
M. Gilles Gagnon, directeur général;
Mme Mélanie Lavoie, tech. admin & adj. à la direction.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents, dont le décret 799-2021, qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 18 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et à voter à la séance par audioconférence et vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement;

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h30, Madame Claudette Simard, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2021-06-128

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 14 juin 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu des délibérations par une séance à huis clos, soit adopté.

« **ADOPTÉE** »

2021-06-129

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 10 mai 2021 à dix-neuf heures trente (19H30) par une séance par vidéoconférence et audioconférence

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 10 mai 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), par une séance par vidéoconférence et audioconférence, soit adopté.

« **ADOPTÉE** »

2021-06-130

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mercredi 19 mai 2021 à midi (12H00) par une séance par vidéoconférence et audioconférence

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

3800

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mercredi 19 mai 2021 à midi heures (12h00), par une séance par vidéoconférence et audioconférence, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-06-131

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 8 juin 2021 à dix-huit heures (18H00) au lieu des délibérations par une séance à huis clos

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mardi 8 juin 2021 à dix-huit heures (18h00), au lieu des délibérations par une séance à huis clos, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-06-132

Approbation des comptes à payer du mois de mai 2021 au montant de 582 397.35 \$ et 24 596.91 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de mai 2021 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 582 397.35 \$ et 24 596.91 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain

3801

possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Gilles Gagnon, urb.
Directeur général

« ADOPTÉE »

2021-06-133

Adoption de l'offre du soumissionnaire pour le financement d'un emprunt de 629 900 \$ par billet en vertu du règlement numéro 354

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 juin 2021, au montant de 629 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

58 300 \$	1.59000 %	2022
59 200 \$	1.59000 %	2023
60 200 \$	1.59000 %	2024
61 300 \$	1.59000 %	2025
390 900 \$	1.59000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1.59000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 300 \$	0.50000 %	2022
59 200 \$	0.70000 %	2023
60 200 \$	0,95000 %	2024
61 300 \$	1,20000 %	2025
390 900 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,697 Coût réel : 1,62864 %

3 - CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)

58 300 \$	1.63000 %	2022
59 200 \$	1.63000 %	2023
60 200 \$	1.63000 %	2024
61 300 \$	1.63000 %	2025
390 900 \$	1.63000 %	2026

Prix : 100,000 Coût réel : 1,63000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Pascal Tremblay,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 juin 2021 au montant de 629 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 354. Ces billets sont émis au prix de 100.00000 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisés à celui-ci.

« ADOPTÉE »

2021-06-134

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 629 900 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 629 900 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
354	567 453 \$
354	62 447 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 354, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2022	58 300 \$	
2023	59 200 \$	
2024	60 200 \$	
2025	61 300 \$	
2026	62 400 \$	(à payer en 2026)
2026	328 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 354 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

« ADOPTÉE »

2021-06-135

Acceptation de la soumission de SIMTREX inc. au montant de 289 969.58 \$ (plus les taxes) pour les travaux de réfection du ponceau dans le rang St-Jean-Baptiste (ruisseau à la Loutre)

CONSIDÉRANT les travaux de réfection recommandés par le gouvernement dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réussi à obtenir une subvention pour les travaux du AIRRL prévus sur le ponceau dans le rang St-Jean-Baptiste (ruisseau de la Loutre);

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues pour les travaux de réfection dans le rang St-Jean-Baptiste :

Entreprise	Montant (plus les taxes)
Simtrex inc.	289 969.58 \$
Constructions St-Gelais inc.	294 475.04 \$
EJD Construction inc.	441 689.13 \$
Aurel Harvey & fils	460 000.00 \$

Fernand Harvey & fils	555 000.00 \$
9002-7210 Québec inc./ Éric Tremblay	594 447.81 \$
Jocelyn Harvey & fils	659 251.31 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été validée et recommandée par l'ingénieur de Harp Consultant, Monsieur Philippe Harvey, et que celle-ci est conforme au bordereau de soumission;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de SIMTREX inc. au montant de 289 969.58 \$ (plus taxes) pour les travaux de réfection de ponceau dans le rang Saint-Jean-Baptiste (ruisseau de la Loutre) et que les travaux soient financés par le règlement d'emprunt numéro 359 et par la réserve entretien de chemin tel que décrit dans le règlement.

« ADOPTÉE »

2021-06-136

Acceptation de la soumission de Trafic Innovation inc. au montant de 4 299.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un afficheur de vitesse analogique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà un panneau d'affichage de vitesse et qu'elle désire en acquérir un deuxième afin de sensibiliser les conducteurs de véhicules à la vitesse;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de Trafic Innovation inc. au montant de 4 299.00 \$ (plus taxes) a été soumise au conseil municipal pour l'achat d'un panneau analogique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé d'acheter un deuxième panneau et de l'utiliser sur les différentes routes municipales afin de réduire la vitesse des usagers;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain accepte la soumission de Trafic Innovation inc. au montant de 4 299.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un panneau analogique;

QUE les sommes pour payer cette dépense soient prises à même le budget d'exploitation 2021, au poste budgétaire 02-320-00-649.

« ADOPTÉE »

2021-06-137

Demande au ministère des Transports pour l'affichage sur la route 381 (Halte)

CONSIDÉRANT QU'une halte touristique sera installée sur la route 381;

3805

CONSIDÉRANT QUE la circulation est abondante dans ce secteur sur la route 381;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer des panneaux d'affichage le long de la route 381 afin de bien informer les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité doit être la priorité;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du ministère des Transports est nécessaire pour l'installation des panneaux d'affichage le long de la route 138;

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports (MTQ) leur approbation pour installer des panneaux d'affichage le long de la route 138.

« ADOPTÉE »

2021-06-138

Résolution afin d'autoriser Gilles Gagnon, directeur général à signer et à soumettre la demande de C.A. au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts dans l'agrandissement du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de prolongement d'aqueduc et d'égouts dans l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC exige la demande d'un certificat d'autorisation pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans l'agrandissement du parc industriel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain autorise Gilles Gagnon, directeur général, à signer et à soumettre la demande au MELCC;

QUE Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé, au nom de la Municipalité de Saint-Urbain, à signer et à soumettre la demande de C.A. au MELCC et à présenter tout engagement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts dans le projet d'agrandissement du Parc Industriel;

QUE les sommes pour palier à cette dépense soient incluses dans le règlement d'emprunt prévu dans le projet d'agrandissement du parc industriel.

« ADOPTÉE »

2021-06-139 **Résolution pour mandater Stéphanie Pelletier, ingénieure, à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée dans le projet d'agrandissement du parc industriel**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de prolongement d'aqueduc et d'égouts dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE Stéphanie Pelletier, ingénieure de la MRC, est la responsable du projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC exige qu'une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux soit soumise au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise Stéphanie Pelletier, ingénieure, à transmettre au MELCC l'attestation signée à la fin des travaux;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Tremblay,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain autorise Stéphanie Pelletier, ingénieure de la MRC, à soumettre au plus tard 60 jours après la fin des travaux, l'attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux suite à la réfection de la station de pompage;

QUE les sommes pour palier à cette dépense soient incluses dans le règlement d'emprunt prévu dans le projet d'agrandissement du parc industriel.

« ADOPTÉE »

2021-06-140 **Dérogation mineure – Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure pour Croft transport concernant le lot numéro 5 720 446 situé au 5 rue du Parc industriel**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par Croft Transport, concernant le lot 5 720 446 dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

- Une marge avant secondaire de 6.65 mètres alors que l'article 13.1.5 du règlement de zonage numéro 151 prescrit une marge de minimum 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

3807

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché au bureau municipal ainsi qu'à l'église;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit et qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure de Croft Transport pour le lot 5 720 446.

« **ADOPTÉE** »

Madame Claudette Simard, mairesse, quitte la salle avant la prochaine demande de dérogation à cause de lien direct avec le demandeur.

2021-06-141

Dérogation mineure – Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure pour 9262-4105 Québec inc. concernant la propriété située au 1210 rue St-Edouard

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9262-4105 Québec inc. concernant la propriété situé au 1210 rue St-Edouard sur le lot 5 720 188;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

- Un frontage minimal de 26.57 mètres alors que l'article 4.4 du règlement de lotissement numéro 152 prescrit un frontage minimal de 50 mètres;
- Une superficie de 1500 mètres carrés alors que l'article 4.4 du règlement de lotissement numéro 152 prescrit une superficie de 3000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité de procéder par une modification du règlement de zonage et non par une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite;

3808

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché au bureau municipal ainsi qu'à l'église;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit et qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Tremblay,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité de traiter la demande comme une modification règlementaire et non comme une dérogation mineure concernant la propriété située au 1210 rue St-Edouard sur le lot 5 720 188;

QUE cette demande de dérogation mineure soit refusée.

« ADOPTÉE »

Madame Claudette Simard, mairesse, revient dans la salle et reprend son poste.

2021-06-142

Dérogation mineure – Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure de la part de Keven Martel, Jonathan Simard, Martin Chamberland et Jérôme Laverdière-Boutin pour le terrain 19 dans la phase 2 du développement du Boisé du Séminaire

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par Keven Martel, Jonathan Simard, Martin Chamberland et Jérôme Laverdière-Boutin, concernant le lot 6 391 196 dans la phase 2 du développement à St-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

- Une superficie de plancher au sol minimal de 49.70 mètres carrés alors que l'article 13.12 de la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 151 prescrit une superficie minimale de 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché au bureau municipal ainsi qu'à l'église;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit et qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure de Keven Martel, Jonathan Simard, Martin Chamberland et Jérôme Laverdière-Boutin, concernant le lot 6 391 196 dans la phase 2 du développement à St-Jérôme.

« **ADOPTÉE** »

2021-06-143

Dérogation mineure – Dépôt des commentaires recus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure pour Pierre-Olivier Fortin pour le lot numéro 6 379 604

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par Pierre-Olivier Fortin, concernant le lot 6 379 604 dans la rue du Boisé;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre, selon le plan projet de lotissement de Jules-Fabien Simard, a.-g. daté du 11 février 2021 et portant le numéro des minutes 7455 :

- Une pente maximale de 18% alors que l'article 3.5 du règlement de lotissement numéro 152 prescrit une pente maximale de 10% (8% + 2%);
- Un cul-de-sac d'une longueur de 887.1 mètres pour la section 1 et de 645.6 mètres pour la section 2 soit un total de 1 532.7 mètres, alors que l'article 3.8 du règlement de lotissement numéro 152 prescrit un cul-de-sac d'une longueur de 450 mètres;
- Une distance de 20 mètres entre le lit d'écoulement d'un cours d'eau et un chemin alors que l'article 3.11 du règlement de lotissement numéro 152 prescrit un lit d'une distance de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure avec les conditions suivantes :

- Le chemin devra demeurer un chemin privé à la charge des acquéreurs, le déneigement sera également à la charge des acquéreurs et une mention devra être faite dans l'acte de vente de chacune des propriétés;
- Le propriétaire devra s'assurer d'avoir un chemin accessible aux véhicules d'urgence en tout temps;
- Le propriétaire devra diminuer la pente le plus possible pour rejoindre une pente de 18 %;

3810

- Le propriétaire devra installer un garde-fou afin de sécuriser la pente;
- Le propriétaire devra recouvrir la chaussée de pavage (asphalte) afin que le chemin demeure en place;
- Le propriétaire devra aménager un bassin d'eau (borne incendie) sur le plateau supérieur du terrain pour les interventions du service incendie;
- Le propriétaire devra corriger l'accès sur la route 381 et rendre conforme selon les normes du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché au bureau municipal ainsi qu'à l'église;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit et qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Tremblay,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de Pierre-Olivier Fortin pour le lot 6 379 604 avec les conditions demandées, à savoir :

- Le chemin devra demeurer un chemin privé à la charge des acquéreurs, le déneigement sera également à la charge des acquéreurs et une mention devra être faite dans l'acte de vente de chacune des propriétés;
- Le propriétaire devra s'assurer d'avoir un chemin accessible aux véhicules d'urgence en tout temps;
- Le propriétaire devra diminuer la pente le plus possible pour rejoindre une pente de 18 %;
- Le propriétaire devra installer un garde-fou afin de sécuriser la pente;
- Le propriétaire devra recouvrir la chaussée de pavage (asphalte) afin que le chemin demeure en place;
- Le propriétaire devra aménager un bassin d'eau (borne incendie) sur le plateau supérieur du terrain pour les interventions du service incendie;
- Le propriétaire devra corriger l'accès sur la route 381 et rendre conforme selon les normes du MTQ.

« ADOPTÉE »

2021-06-144

Boisé du Séminaire phase 2 – Vente du terrain C, numéro de lot 6 391 192

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,

APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à Michael Payette un immeuble dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 391 192) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

Sans bâtisse dessus construit portant le numéro civique 105, chemin des Mines, Saint-Urbain, province de Québec, G0A 4K0, mais avec circonstances et dépendances.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de VINGT-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS et ZÉRO SOUS (28 193,00 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout formant une somme totale de TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATORZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (32 414,90 \$), incluant les taxes (TPS et TVQ) applicables.

Que ce prix de vente soit payable comme suit :

- une somme de CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE SOUS (5 638,60 \$) qui a été payée avant ce jour par les acheteurs à la Paroisse de Saint-Urbain, et ce, à titre d'acompte sur le prix d'achat;

- et le solde, soit la somme de VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET TRENTE SOUS (26 776,30 \$), qui sera payables comptant par les acheteurs à la Paroisse de Saint-Urbain au jour de la signature du contrat notarié qui sera reçu devant notaire.

Que la vente de cet immeuble soit faite avec la garantie légale.

Que l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment, mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, possession, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, T.P.S., T.V.Q., zonage agricole, etc.

Que l'acte de vente à conclure contienne également les clauses et les conditions particulières suivantes qui s'appliquent aux terrains de la phase II du développement du « Boisé du Séminaire », dont notamment, mais sans limitation celles ci-après décrites, savoir :

CONDITIONS SPÉCIALES

En plus des autres obligations prévues à l'acte de vente à conclure, l'acheteur devra s'engager à ce qui suit :

Travaux de déboisement :

Ne pas procéder à des travaux d'abattage d'arbres nécessaires à la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble, et ce sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite d'un intervenant forestier qui sera mandaté par le vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain.

Ne pas procéder à la construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble, et ce tant et aussi longtemps que l'intervenant forestier mandaté par le vendeur n'aura attesté de la conformité des travaux d'abattage.

Conserver une bande végétale d'une densité de quatre-vingts pour cent (80 %) le long de chaque limite du terrain, et ce sur une largeur de dix mètres (10 m) en ce qui concerne les limites latérales et arrière et sur une largeur de quinze mètres (15 m) en ce qui concerne la limite avant, à l'exception cependant de la parcelle de terrain sur laquelle sera aménagée la voie d'accès au bâtiment principal.

Aménagement de la voie d'accès :

Aménager la voie d'accès au bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble de manière à ce que cette voie d'accès soit étroite a un tracé sinueux et qu'on ne puisse ainsi apercevoir le bâtiment principal à partir du chemin public.

Construction d'un bâtiment principal résidentiel :

Construire sur l'immeuble un bâtiment principal pour fins résidentielles ayant une superficie minimale de soixante mètres carrés (60 m²), lequel bâtiment devra être conforme aux règlements municipaux en vigueur et dont les plans devront avoir été préalablement approuvés par les autorités compétentes du vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain.

Délai de construction :

Débuter les travaux de construction de ce bâtiment principal dans un délai de trente-six (36) mois commençant à courir à compter de la date de la signature de l'acte de vente et exécuter les travaux de finition extérieure de ce bâtiment (fondation, charpente, toiture, fenêtres, revêtement et galeries) dans les douze (12) mois suivants le début des travaux.

Pénalité selon la valeur foncière imposable :

La valeur au rôle d'évaluation foncière imposable de l'immeuble (incluant le terrain et les bâtiments) devra représenter une valeur minimale de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$) d'évaluation, et ce, dans un délai de trois (3) ans commençant à courir à compter de la date de signature du présent acte.

Dans l'éventualité où l'évaluation imposable de l'immeuble (terrain et bâtiments) devait être moindre que CENT

CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$), une pénalité sera facturée par le vendeur à l'acheteur.

Cette pénalité sera établie en fonction de ce qui suit:

- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre zéro dollar (0,00 \$) et cinquante mille dollars (50 000,00 \$), la pénalité sera de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$).
- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cinquante mille un dollars (50 001,00 \$) et cent mille dollars (100 000,00 \$), la pénalité sera de mille cent cinquante dollars (1 150,00 \$).
- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cent mille un dollars (100 001,00 \$) et cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), la pénalité sera de six cent vingt-cinq dollars (625,00 \$).

Cette pénalité s'appliquera par la suite d'année en année, tant que l'évaluation imposable de l'immeuble n'atteindra pas CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$). La date anniversaire de signature du présent acte sera la date de référence pour l'application de ladite pénalité.

Installation de roulotte ou maison mobile :

Ne pas installer, de façon permanente, sur l'immeuble une roulotte ou une maison mobile ni en permettre l'installation.

Utilisation restrictive de l'immeuble :

Utiliser l'immeuble à des fins résidentielles seulement et selon les usages permis par les règlements municipaux.

Aménagement d'une cheminée sécuritaire :

Aménager toute cheminée devant desservir un bâtiment érigé sur l'immeuble de manière que ce qu'elle soit pourvue d'un grillage sécuritaire, c'est-à-dire empêchant l'envolée d'étincelles pouvant incendier ou endommager le boisé environnant.

Installation septique :

Assumer les frais reliés à l'installation, le cas échéant, d'une fosse septique et de ses aménagements connexes, et ce après avoir obtenu tous les permis et/ou toutes les autorisations qui sont prévus aux termes des lois et des règlements en vigueur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'acheteur devra avoir recours, à ses frais, aux services professionnels d'un technologue ou d'un ingénieur accrédité en vue de la réalisation des plans d'aménagement de ces installations septiques.

Exécuter les travaux d'aménagement de ces installations septiques avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours de la fin des travaux de construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble.

Raccordement aux réseaux de services publics :

Assumer tous les frais de raccordements du bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble aux réseaux de services publics, tels que le sont les services d'électricité, de télécommunication, de câblodistribution et les autres services de même nature.

Construction de clôtures ou d'ouvrages de séparation :

Ne pas exiger du vendeur qu'il participe aux coûts de construction de toute clôture ou de tout autre ouvrage de séparation pouvant éventuellement séparer l'immeuble acquis de tout immeuble qui demeure la propriété du vendeur, soit la

Paroisse de Saint-Urbain, et ce tant et aussi longtemps que ce dernier en sera lui-même propriétaire, le cas échéant.

Circulation en véhicule motorisé :

Respecter les limites de vitesse établies ou que pourra établir le vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, relativement à la circulation dans les chemins ou les sentiers donnant accès à l'immeuble.

Garde d'animaux de ferme :

Ne jamais posséder ni garder sur l'immeuble plus de dix (10) animaux à la fois, lesquels, dans tous les cas, ne devront par ailleurs équivaloir à plus d'un dixième (0,1) d'unité animale établie selon l'Annexe A de la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles adoptées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Maintien de l'immeuble en bon état d'entretien :

Maintenir en bon état d'entretien l'immeuble et les bâtiments qui y seront érigés, ne pas conserver sur l'immeuble des matières ou des objets dangereux et ne pas conserver sur l'immeuble des objets disgracieux.

Jouissance paisible :

N'accomplir aucun acte ni user d'aucune pratique pouvant nuire à la tranquillité ou pouvant détériorer ou risquer de détériorer la beauté de l'ensemble des terrains du développement « Boisé du Séminaire » dont fait partie l'immeuble; l'acheteur devant, sur demande du vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, cesser toutes pratiques contraires à la présente condition et réparer tout dommage ou détérioration qui aurait été causé par sa contravention, le cas échéant.

Respect des règles environnementales :

Respecter les lois et les règlements relatifs à la protection de l'environnement.

Préférence d'achat en faveur du vendeur :

Sauf si un bâtiment principal d'habitation y est construit, ne pas aliéner l'immeuble en faveur d'un tiers sans l'avoir préalablement offert au vendeur, lequel aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter lui-même acquéreur, et ce, au même prix (incluant les taxes (TPS et TVQ) payées lors de l'acquisition du terrain par l'acheteur) et aux mêmes conditions que ceux contenus à l'acte de vente.

Assumption des obligations par tout propriétaire de l'immeuble :

Ne pas vendre ou autrement aliéner l'immeuble sans que le nouvel acheteur n'ait lui-même assumé et se soit engagé à faire assumer les obligations qui précèdent par tout autre acheteur éventuel; cet engagement devant être écrit et contenu dans l'acte d'aliénation à conclure.

Malgré ce qui précède, tout propriétaire de l'immeuble sera lui-même libéré de cette obligation lorsqu'il l'aliénera, et ce pourvu qu'il ne soit pas lui-même en défaut par rapport à ladite obligation et qu'il l'ait fait assumer par le nouvel acheteur.

Faculté de rachat en faveur du vendeur :

Advenant le défaut par l'acheteur de construire un bâtiment sur l'immeuble dans le délai de trente-six (36) mois de la date de signature de l'acte de vente, le vendeur aura alors le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble, en remboursant à l'acheteur quatre-vingts pour cent (80 %) du prix établi à l'acte de vente, excluant toutefois toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout sous réserve toutefois de tous ses autres droits et recours.

Dans cette éventualité, toutes les améliorations que l'acheteur aura pu, dans l'intervalle, avoir apportées à l'immeuble appartiendront, comme autres dommages liquidés, au vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, et ce sans autre compensation.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais au notaire responsables du dossier.

Que Claudette Simard, mairesse, et Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure avec les acquéreurs, lequel sera signé devant Me Nancy Bouchard, notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

2021-06-145 Annulation de la préférence d'achat pour le lot 6 436 933 dans le parc industriel

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Martin Tremblay Meubles désire céder à Déménagement Pro Charlevoix l'immeuble portant le numéro de lot 6 436 933;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une cession entre deux entreprises appartenant aux mêmes propriétaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de bénéficier de la préférence d'achat en faveur de la Municipalité de Saint-Urbain;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que la Paroisse de Saint-Urbain consente à la vente par Martin Tremblay Meubles à Déménagement Pro Charlevoix de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble vacant identifié comme « Terrain 35 » du Parc industriel de la Paroisse de Saint-Urbain, connu et désigné comme étant une partie du LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (5 720 447) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, aujourd'hui connu comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS (6 436 933) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

Que ce consentement soit donné en considération de l'assumption, par Déménagement Pro Charlevoix et de la reconduction des obligations qui avaient été contractées par Martin Tremblay Meubles envers la Paroisse de Saint-Urbain aux termes de l'acte inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, sous le numéro 23 135 077;

Que la Paroisse de Saint-Urbain renonce également à la préférence d'achat qui a été établie à l'origine en sa faveur aux termes de l'acte de vente par la Paroisse de Saint-Urbain en faveur de Pierre-Olivier Fortin faisant affaires sous le nom et la raison sociale Transport Pierre-Olivier Fortin, reçu devant Me Nancy Bouchard, notaire, le 10 juillet 2013 et dont une copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2 le 10 juillet 2013 sous le numéro 20 106 915 et ce pourvu toutefois que Déménagement Pro Charlevoix s'engage à la respecter à son tour selon les termes et conditions mentionnés audit acte;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Véronique Duchesne, notaire, au 4 Rue du Moulin bureau 201, Baie-Saint-Paul, Québec G3Z 2R8.

3817

Que Madame Claudette Simard, mairesse, et Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente qui sera conclu entre Martin Tremblay Meubles, d'une part, et Déménagement Pro Charlevoix, d'autre part, lequel sera reçu devant Me Véronique Duchesne, notaire, ou un autre notaire de l'étude Charlevoix Notaires, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

2021-06-146

Résolution pour autoriser l'événement Yoga de Sébastien Florville qui aura lieu du 20 au 22 août 2021 sur une propriété située au 99 rang St-François

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser les événements spéciaux qui sont organisés dans la municipalité selon le règlement sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'un événement privé d'Acro yoga sera organisé avec un spectacle de musique du 20 au 22 août 2021 au 99 rang St-François;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain autorise l'événement d'Acro yoga prévu du 20 au 22 août 2021 tout en respectant le voisinage du secteur et une niveau de bruit acceptable sur les heures prévues par le règlement.

« ADOPTÉE »

2021-06-147

Autorisation de signer l'entente relative à la fourniture de services techniques relatifs à la gestion documentaire et aux archives par la MRC

CONSIDÉRANT QU'une entente avec la MRC pour le service technique relatif à la gestion documentaire et aux archives est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se partageront les coûts annuellement pour le service de gestion documentaire et d'archives;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que Claudette Simard, mairesse, et Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer l'entente avec la MRC pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE »

Avis de motion La conseillère, madame Denise Girard, donne avis de motion pour présenter et adopter un règlement numéro 364, modifiant le règlement 331 sur la gestion contractuelle.

2021-06-148 **Adoption du règlement numéro 363 modifiant le règlement 348 sur la qualité de vie afin de régir le camping temporaire et la nuisance par le bruit**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté le règlement sur la qualité de vie le 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à certaines situations remarquées au cours de la saison estivale de 2020, il a été demandé au service de l'aménagement de la MRC de Charlevoix de valider la possibilité pour les municipalités de son territoire de mieux contrôler le camping illégal, voire sauvage, dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être appliqué par toutes les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après la consultation de plusieurs règlements et la validation des façons de faire dans différentes régions du Québec, nous avons identifié qu'une modification du règlement sur la qualité de vie serait la solution la plus adéquate;

CONSIDÉRANT QUE les présentes dispositions qui sont proposées seraient applicables par la Sûreté du Québec;

La responsabilité de la Ville ou de la Municipalité sera de :

- a) Modifier son règlement sur la qualité de vie en vigueur afin d'y inclure les ajustements proposés dans le présent règlement;
- b) Identifier à l'aide de signalisation les endroits sur son territoire où le camping est interdit et, le cas échéant, autorisé;
- c) À sa discrétion, diffuser, par le moyen de communication de son choix, les endroits sur son territoire où le camping est interdit et, le cas échéant, autorisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la section du règlement sur la nuisance par le bruit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Léonard Bouchard à la séance du conseil municipal de St-Urbain du 10^{ème} jour de mai 2021;

POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le projet de règlement portant le numéro 363 est adopté;

3819

QUE le directeur général de la municipalité soit, et est autorisé par les présentes, à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 363 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2021-06-149

Adoption du projet de règlement numéro 364 modifiant le règlement 331 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Denise Girard à la séance du conseil municipal de St-Urbain du 14^{ème} jour de juin 2021;

POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le projet de règlement portant le numéro 364 est adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir:

QUE le directeur général de la municipalité soit, et est autorisé par les présentes, à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 364 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2021-06-150

Correspondance

Demande de soutien

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 50.00\$ au R.I.S.C.;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 500.00\$ à La Marée;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2021 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

2021-06-151 **Résolution d'appui au service de formation en alphabétisation de Charlevoix (FAC) pour un projet d'ateliers d'initiation aux nouvelles technologies**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite confirmer son appui à l'organisme Service de formation en alphabétisation de Charlevoix (FAC) pour le dépôt de sa demande de financement au programme Québec Ami des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, présenté et accueilli favorablement par le comité régional MADA de notre territoire, répond à plusieurs besoins évoqués par la population aînée de notre milieu. D'ailleurs, nous accueillons actuellement ces ateliers dans notre municipalité et croyons qu'il est tout à fait souhaitable qu'ils s'intensifient et se déploient à l'hiver 2022 dans l'ensemble de notre territoire MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de poursuivre les ateliers de manière plus adaptée aux besoins de notre milieu, notre municipalité continuera de fournir un local répondant aux exigences demandées par la FAC, une connexion internet gratuite, en plus de participer à la promotion et à la diffusion du projet par le biais de nos outils de communication municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain est convaincu que ce projet profitera aux résidentes et résidents de notre collectivité et celles de notre région en facilitant l'accès à l'information, en favorisant la socialisation et en bonifiant l'offre d'activités éducatives.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain confirme son appui à l'organisme Service de formation en alphabétisation de Charlevoix (FAC) pour le dépôt de sa demande de financement au programme Québec Ami des Aînés.

« ADOPTÉE »

Avis de motion **Affaire nouvelle**

Le conseiller, monsieur Léonard Bouchard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il présentera l'adoption du règlement numéro 365, modifiant le règlement de lotissement numéro 152.

Affaire nouvelle

2021-06-152 **Adoption du premier projet du règlement numéro 365 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 152 dans le but de se conformer à la modification du périmètre**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 152 intitulé : « Règlement de lotissement »,

que ce règlement est entré en vigueur le 03 décembre 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de lotissement ainsi que ses amendements conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE M. Benoît Simard a débuté des démarches en 2011 pour réaliser un petit développement domiciliaire le long de la route 381 au nord du noyau villageois et au début du rang St-François;

ATTENDU la décision 403137 du 25 février 2014 de la CPTAQ permettant l'agrandissement du périmètre urbain, pour permettre, entre autres, le développement résidentiel projeté de M. Benoît Simard;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté par la MRC de Charlevoix le 11 juillet 2012, qu'il est entré en vigueur le 6 mai 2015 et que ce dernier modifiait le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Urbain pour permettre, entre autres, le développement résidentiel projeté de M. Benoît Simard;

ATTENDU QUE M. Benoît Simard devait procéder à l'implantation d'un service d'égout pour son petit développement domiciliaire, que cela n'a jamais eu lieu et que le projet a été abandonné depuis;

ATTENDU QUE M. Benoît Simard voudrait réactiver son projet de petit développement domiciliaire sans toutefois offrir une desserte en égout;

ATTENDU la résolution 2021-06-141;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Léonard Bouchard à la séance du conseil municipal de St-Urbain du 14ème jour de juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le premier projet de règlement numéro 365 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 152 dans le but de se conformer à la modification du périmètre urbain, est adopté;

QUE, conformément aux dispositifs de l'Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à savoir du 16 au 30 juin 2021;

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE le directeur général de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

« **ADOPTÉE** »

Représentations des membres du conseil

Madame Claudette Simard, mairesse, informe la population que vu le contexte de la pandémie COVID-19, il n'y a pas de représentations des membres au cours du dernier mois.

Période de questions

Voici les éléments soulevés par les contribuables :

- La population est informée que le sentier de la Haute du Gouffre sera ouvert prochainement, dès que la signalisation sera terminée;
- Il est mentionné par un citoyen que le pont qui se trouve sur le sentier de la Haute du Gouffre est vraiment très beau et il demande si le sentier sera accessible en randonnée pédestre;
- Une demande est déposée au conseil à savoir s'il y a du développement dans le projet minier de Groupe Gilbert.

Après ces interventions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h25 à 20h18.

2021-06-153

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h30.

« **ADOPTÉE** »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.